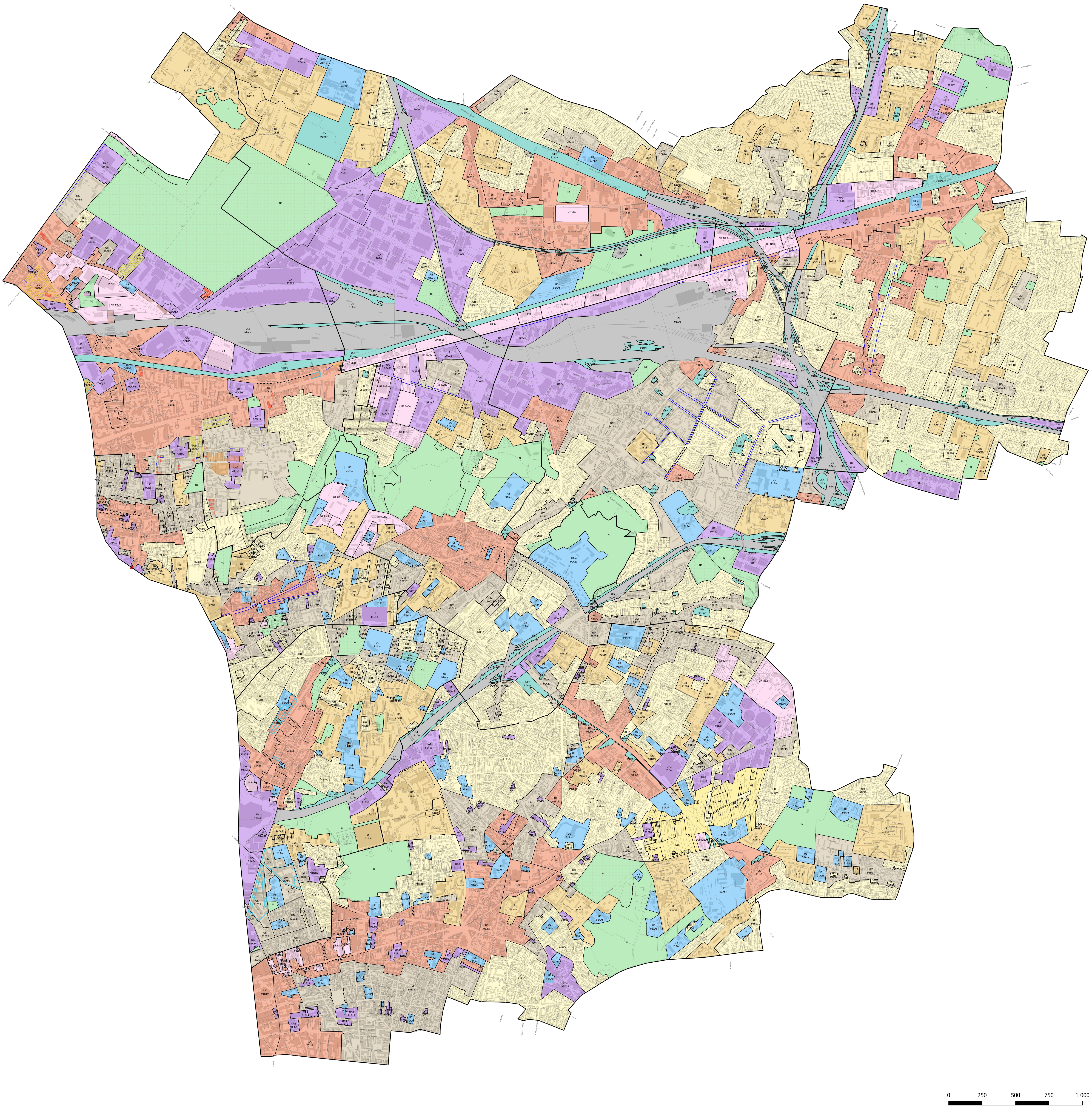




**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)
6. PLAN DE ZONAGE

6.18 Indices et formes urbaines
Échelle 1 : 10 000^{ème}
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022
Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023
Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_3496 en date du 3 novembre 2023
Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024
Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025
Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC «coquetterie Gare de l'est» approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEI : Infrastructure
- UEV : Espace vert urbain
- A : Agricole
- N : Naturelle

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Maintien de l'implantation existante
- Implantation possible au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Recul obligatoire
- Retrait obligatoire par rapport à la limite séparative
- Secteur de hauteur plafond (en mètres)
- Bande principale graphique
- Implantation spécifique
- Volumétrie alternative
- Gabarit alternatif
- Emprise alternative
- ▲ Bâtiment signal
- Règle de stationnement alternative

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices

UR

2 0 B 10

Numéro se rapportant :
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain
- Ces deux règles sont liées.

Nombre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel
- à la règle de pleine terre
- Ces trois règles sont liées.